

2018
▼
2025

QUEL RÔLE pour les collectivités

Grâce aux efforts menés par l'ensemble des acteurs de la société civile en Île-de-France, la qualité de l'air y est en réelle amélioration depuis les années 2000.

Nombre de Franciliens exposés à des dépassements des valeurs limites de qualité de l'air depuis 2007



Malgré les efforts accomplis ces dernières années, les stations de mesure d'Airparif ont relevé en 2015 des dépassements des valeurs limites concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀). A cause de ces dépassements en Île-de-France et dans d'autres régions, la France est en pré-contentieux européen pour non respect des valeurs limites et insuffisance des plans d'actions. Cette situation a enclenché une nouvelle révision du PPA, attribuant aux collectivités un rôle central en raison de leurs prérogatives et de leurs connaissances précises des problématiques locales. Incontournables dans la reconquête de la qualité de l'air, les collectivités, par des actions incitatives, ou leurs rôles prescripteurs, influent fortement sur le comportement et les choix des citoyens. Cette révision du PPA doit permettre de réduire davantage et plus rapidement les émissions de polluants (NO₂ et PM₁₀) et ainsi respecter les valeurs limites d'ici 2025 en Île-de-France.

La pollution atmosphérique a des conséquences sanitaires et économiques considérables pour la société, évaluées en France à 42 000 décès prématurés et un coût de plus de 100 milliards €¹. Selon les modélisations de l'INERIS pour le PPA, en l'absence de nouvelles mesures, la pollution atmosphérique sera responsable de plus de 4 000 morts prématurées en 2020 en Île-de-France. La mise en oeuvre du projet de PPA permet de réaliser un bénéfice net de 65 M€ pour la société; plus encore, elle permet d'éviter plus de 200 morts prématurés par an à partir de 2020.

Les collectivités doivent donc intégrer de manière transversale la notion de qualité de l'air dans l'ensemble de leurs politiques publiques. Elles peuvent notamment intervenir dans les deux secteurs les plus importants : le secteur du transport routier (62 % des émissions d'oxydes d'azote d'Île-de-France et un tiers des émissions de PM₁₀) et le secteur résidentiel-tertiaire (un tiers des émissions de PM₁₀).

¹ rapport du Sénat « Pollution de l'air, le coût de l'inaction » (2015)

Île-de-France



I Communiquer et inciter aux changements de comportement

Comment agir d'ici 2020 ?

Les collectivités sont au premier plan pour favoriser le changement dans les habitudes de consommation. Elles ont notamment un rôle important pour accompagner le **développement des véhicules faiblement émissifs** (véhicules électriques ou thermiques fonctionnant au Gaz de Pétrole Liquéfié - GPL ou au Gaz Naturel Véhicule - GNV) et des deux roues et vélos électriques. Les collectivités peuvent encourager les PME ou leurs administrés à l'achat de véhicules faiblement émissifs avec des tarifs avantageux grâce à des subventions locales, en complément des aides proposées par l'État (bonus écologique et prime à la conversion).

Avec le développement des véhicules à faibles émissions, les collectivités doivent faire face à la nécessité de construire un **réseau d'avitaillement** ad hoc (bornes de recharge électrique, stations GNV). Les usagers de modes actifs doivent par ailleurs pouvoir entreposer leur matériel dans des espaces sécurisés, notamment à proximité des bâtiments publics et des gares.

Les collectivités ont une mission d'information auprès des différents acteurs de la société. Le site www.maqualitedelair-idf.fr est à disposition des collectivités pour télécharger des **kits de communication** et rediriger les personnes souhaitant des informations sur la qualité de l'air. La section «Agir au quotidien» permet de transmettre à chacun une documentation pour réduire ses émissions de polluants dans l'atmosphère. A partir de ces informations, les collectivités peuvent mettre en place des kits de communication à l'attention du public et des professionnels pour sensibiliser sur les enjeux de la pollution de l'air : une déclaration citoyenne ainsi qu'une infographie sur les **10 éco-gestes** à pratiquer au quotidien ont été établis par le groupe de travail Actions Citoyennes et sont disponibles dans le projet de PPA.

Cette **diffusion des bonnes pratiques** concerne également le secteur de la construction et la mise en place d'une charte «chantiers propres», mais aussi de la **logistique du dernier kilomètre**, pour promouvoir des démarches plus respectueuses de la qualité de l'air.

I Promouvoir les actions locales

C'est l'agrégation des actions de chaque collectivité qui permettra de fournir le dernier effort nécessaire pour respecter les valeurs limites européennes d'ici 2025. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux jouent un rôle déterminant pour réduire les émissions locales de polluants et limiter l'exposition des populations. Le recensement des polluants émis sur le territoire de la collectivité et les objectifs qui seront fixés par chacune dans le volet air des PCAET permettront aux EPCI de s'attaquer plus précisément aux points noirs de la qualité de l'air sur leur territoire, notamment en repensant l'urbanisation à proximité des axes routiers.

<http://www.driei.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



~ Qualité de l'air ~

MES BONS GESTES

Pour améliorer la qualité de l'air

- 1 TRANSPORTS EN COMMUN**
Même en heure de pointe, les transports en commun sont souvent plus rapides que les voitures. Ils polluent moins et sont souvent moins chers. Alors si votre itinéraire le permet... profitez-en. Ce sera peut-être l'occasion de lire un bon livre.
- 2 BON POUR LA SANTÉ**
Sur les courtes distances, autant privilégier la marche, le vélo, la trottinette. Pas d'embouteillages, pas de place de stationnement : c'est souvent plus rapide et c'est meilleur pour la santé !
- 3 ROULER PROPRE**
Tant qu'à prendre la voiture, on peut choisir des véhicules moins polluants : électriques, hybrides, norme Euro 6... A chacun de voir, il y a toujours une meilleure solution ! Mais évitez les véhicules non munis de filtres à particules car ces derniers ont été déclarés cancérigènes par l'OMS !
- 4 A PLUSIEURS, C'EST PLUS SYMPA !**
Avec les collègues, les amis, ou même des inconnus, la voiture, c'est plus agréable à plusieurs que tout seul ! Parfois, il suffit de proposer à un collègue « Je t'emmène ? », d'autres fois, c'est plus facile avec une application smartphone. Utilisez les plans de déplacement de votre entreprise, le télétravail si possible en cas de pics de pollution ou de manière plus continue. Alors si votre itinéraire le permet... profitez-en.
- 5 LE CHAUFFAGE AU BOIS EST POLLUANT**
Pour la diminuer, n'utilisez que du bois sec ou labellisé, et si possible, utilisez un insert ou un poêle flamme verte, pour lesquels une aide à la conversion existe et grâce auxquels vous brûlerez moins de combustible. En cas de pics de pollution aux particules en hiver, évitez d'utiliser le chauffage au bois.
- 6 LE CHAUFFAGE AU FIOUL EST POLLUANT**
Si vous en avez l'occasion, remplacez-vous : il existe des subventions pour remplacer votre ancienne chaudière par une autre, au gaz ou à l'électricité, pompe à chaleur géothermique ou encore pompes à chaleur.
- 7 ISOLER SON LOGEMENT**
Diminuer les pertes de chaleur en isolant son logement sans empêcher le renouvellement de l'air intérieur par les aérations prévues, ou modular le chauffage en fonction de l'occupation des pièces : c'est économiser de l'argent et éviter des émissions polluantes.
- 8 EN PARLER**
La pollution de l'air nous concerne tous, certains polluants plus tardifs que d'autres subissent plus. S'interroger sur ses propres pratiques est un premier pas pour changer notre comportement. Changons nos routines pour d'autres plus citoyennes et pour la protection de nos enfants.
- 9 ACHETER LOCAL**
Il n'y a pas que les gens qui prennent la voiture. Les marchandises aussi. Alors pour diminuer la pollution, privilégiez des produits de proximité qui ont été transportés par des moyens peu polluants.
- 10 RECYCLER**
L'incinération des déchets produit de la chaleur mais pollue aussi l'air. Trier ses déchets, et en produire le moins possible, c'est donc lutter, aussi, contre la pollution de l'air. Il y a des recycleries un peu partout, alors...utilisez-les !

MIEUX SE DÉPLACER
Les véhicules diesel sont responsables plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote en Île-de-France

MIEUX CONSOMMER
Une bouteille d'eau minérale achetée en grande surface et emballée en France peut parcourir 100 km avant sa mise en rayon

les 10 éco-gestes à pratiquer au quotidien

Organiser les flux de transports de la collectivité et dans la collectivité



Les collectivités peuvent organiser les flux de transports et transformer l'usage de la voiture individuelle au sein de leur territoire pour réduire significativement les émissions de polluants. Le projet de PPA contraint les administrations franciliennes de plus de 100 agents à instaurer un **plan de mobilité**. Il recommande également aux intercommunalités d'instaurer un **plan local de déplacement** afin d'intégrer une mobilité durable dans les projets d'urbanisme. Cette démarche vise également à mobiliser les outils disponibles dans les PLU pour favoriser le développement du covoiturage (création d'aires), du télé-travail (espaces de co-working) et en incitant les usagers à utiliser des modes de transport actifs avec la construction de voies cyclables. Une gestion optimale des croisements garantit la fluidité du trafic et permet d'éviter les émissions des moteurs à l'arrêt. Dans les centre-villes densément habités avec d'importants flux de circulation routière, le PPA invite les collectivités à mettre en place des **zones à circulation restreinte**, en prenant en compte les recommandations et retours d'expérience de la mise en place de «low emission zones» en Europe. Selon l'ADEME, 20% des déplacements à Paris sont destinés à la livraison : une meilleure logistique urbaine peut avoir un impact significatif sur les émissions de polluants, via le développement d'espaces de **logistique urbains** pour optimiser les réseaux de livraison, et de flottes de transports moins émissives (utilitaires électriques, livreurs à vélo, etc).

Comment agir d'ici 2020 ?

Aménager le territoire pour réduire les émissions et favoriser leur dispersion

GUIDE ADEME

«Urbanisme et qualité de l'air» pour accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans les plans d'aménagement.



Les collectivités disposent de nombreuses compétences en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement doit être pensé pour limiter l'exposition des habitants à la pollution de l'air et pour réduire les émissions de polluants. L'enjeu est d'éloigner les populations, et particulièrement les plus fragiles, des axes routiers majeurs, industries, zones d'épandage, etc. L'organisation spatiale de la ville a une influence importante sur la dispersion des polluants : il existe de simples mesures pour limiter le phénomène de stagnation des polluants dans les couloirs urbains :

- créer des espaces ouverts (parcs, jardins, espaces naturels) entre les voiries et les habitations,
- instaurer des voies de circulation douce le long des bâtiments,
- développer les toitures végétalisées qui captent les particules fines,
- entretenir et conserver la végétation en bordure de route qui intercepte les émissions liées à la circulation routière.

QUELS POUVOIRS DE POLICE

pour garantir le respect des mesures de protection des collectivités ?

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Police de circulation | Non respect d'une zone à circulation restreinte (circulation et stationnement) | Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €) |
| | Non respect de la circulation différenciée en cas de pic de pollution | Amende 3 ^{ème} classe (68 €) |
| | Non apposition du certificat Crit'Air dans une ZCR | Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €) |
| | Non apposition du certificat Crit'Air en cas de pic de pollution dans la zone de circulation différenciée (intra A86 à l'exclusion de celle-ci) | Poids-lourds, bus, autocars : amende 4 ^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3 ^{ème} classe (68 €) |
| | Infraction au partage de la voirie (circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux bus, aux vélos ou aux piétons) | Amende 4 ^{ème} classe (135 €) |
| | Fonctionnement du moteur d'un véhicule à l'arrêt | Amende 4 ^{ème} classe (135 €) |
| Brûlage des déchets verts | Brûlage à l'air libre de déchets verts ménagers | Le brûlage des déchets verts ménagers est interdit par l'art. 84 du Règlement sanitaire départemental (RSD). Le Préfet de département est compétent pour gérer les éventuelles dérogations. Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du RSD dans sa commune. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3 ^{ème} classe (68 €). |

Qu'est-ce-que les collectivités doivent et peuvent faire pour la reconquête de la qualité de l'air ?



Sur les 25 défis que le projet de PPA doit relever d'ici 2020, 17 défis et leurs 35 actions impliquent directement ou indirectement les collectivités territoriales



Aérien



Agriculture



Industrie



Résidentiel tertiaire



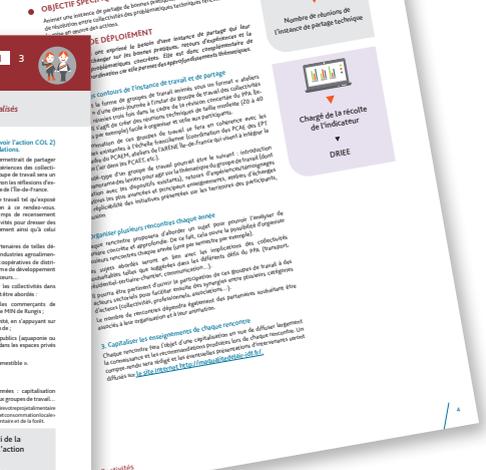
Transports

DÉFIS DU PPA

CE QUE LES COLLECTIVITÉS DOIVENT FAIRE

| | |
|--|---|
| IND2- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR | Respecter ou faire respecter les valeurs limites imposées aux installations de combustion qu'elles exploitent ou font exploiter par délégation de service public |
| IND3- Réduire les émissions de NOx issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR | Respecter ou faire respecter les valeurs limites imposées aux installations de combustion qu'elles exploitent ou font exploiter par délégation de service public |
| IND4- Réduire les émissions de NOx des installations de combustion de biomasse (2-100MW) et des installations de co-incinération de CSR | Respecter ou faire respecter les valeurs limites imposées aux installations de combustion qu'elles exploitent ou font exploiter par délégation de service public |
| REST3- Elaborer une charte chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur | Effectuer des contrôles lors des phases de construction d'ouvrages publics. |
| TRA1- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public | Élaborer et mettre en oeuvre un plan de mobilité sur les sites de plus de 100 agents |
| TRA3- Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme | Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, réaliser un PCAET Prendre en compte les enjeux du PPA dans les documents de planification (PLU, PLUI, PDU, SCOT, etc...) |
| TRA6- Accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions | Lors du renouvellement de tout parc de plus de 20 véhicules, acquérir au moins 20 % de véhicules à faibles émissions |
| TRA8- Favoriser l'usage de modes de transports actifs | Prendre en compte les enjeux du PPA dans les documents de planification (PLU, PLUI, PDU, PCAET, SCOT, etc...). |
| AC- Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air | Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts |
| MU- Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution | Mettre en place les mesures d'urgence définies dans l'arrêté inter-préfectoral relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution. |





Collectivités



Région



Actions citoyennes



Mesures d'urgence

DÉFIS DU PPA

CE QUE LES COLLECTIVITÉS PEUVENT FAIRE

REST1- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois

Répondre à l'appel à projets Fonds Air-Bois de l'ADEME
Diffuser le kit de communication relatif au chauffage au bois disponible sur www.maqualitedelair-idf.fr

REST2- Elaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques

Diffuser la charte finalisée auprès des professionnels locaux

REST3- Elaborer une charte chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur

Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers dans leurs marchés publics (voir fiche action)
Diffuser la charte finalisée auprès des professionnels

TRA3- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme

Réaliser un plan local de déplacements (voir guide du STIF)
Améliorer la gestion des carrefours pour fluidifier le trafic
Encourager les horaires décalés pour limiter les congestions en heures de pointe (écoles, établissements publics, entreprises, ..)
Utiliser la planification pour éloigner les populations sensibles des sources de polluants en particules et oxydes d'azote
Prévoir des lieux de chalandise pour favoriser une logistique urbaine moins émettrice de polluants

TRA4- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France

Mettre en place une ZCR en concertation avec les collectivités voisines
Mettre en place un dispositif d'aide au renouvellement des véhicules

TRA5- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France

Construire des aires de covoiturage
Prendre en compte le covoiturage dans le plan de mobilité
Mettre en place une plateforme de mise en relation de conducteurs pour les administrés

TRA6- Accompagner le développement et l'usage des véhicules à faibles émissions

Mettre en place un dispositif d'aide au renouvellement des véhicules
Relayer auprès des PME la plateforme de groupement de commandes
Mettre en place une tarification de stationnement différenciée selon la classe Crit'air des véhicules
Développer un réseau de stations GNV et bornes électriques de recharge lente

TRA7- Favoriser une logistique plus respectueuse de l'environnement

Prendre en compte la logistique urbaine dans le PLU
Inciter les commerçants locaux à utiliser une logistique du dernier kilomètre vertueuse

TRA8- Favoriser l'usage de modes de transports actifs

Mettre en place les aménagements nécessaires pour la marche et le vélo (entretien, éclairage, sécurisation, points de rupture, ...)
Mettre en place des stationnements vélo sécurisés
Mettre en place des pédibus

AC- Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air

Diffuser les 10 bons gestes (papier, événementiel, ...)

COL- Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air

Coordonner les actions entreprises avec les collectivités voisines

REG- Mettre en œuvre le plan « Changeons d'Air » du Conseil régional

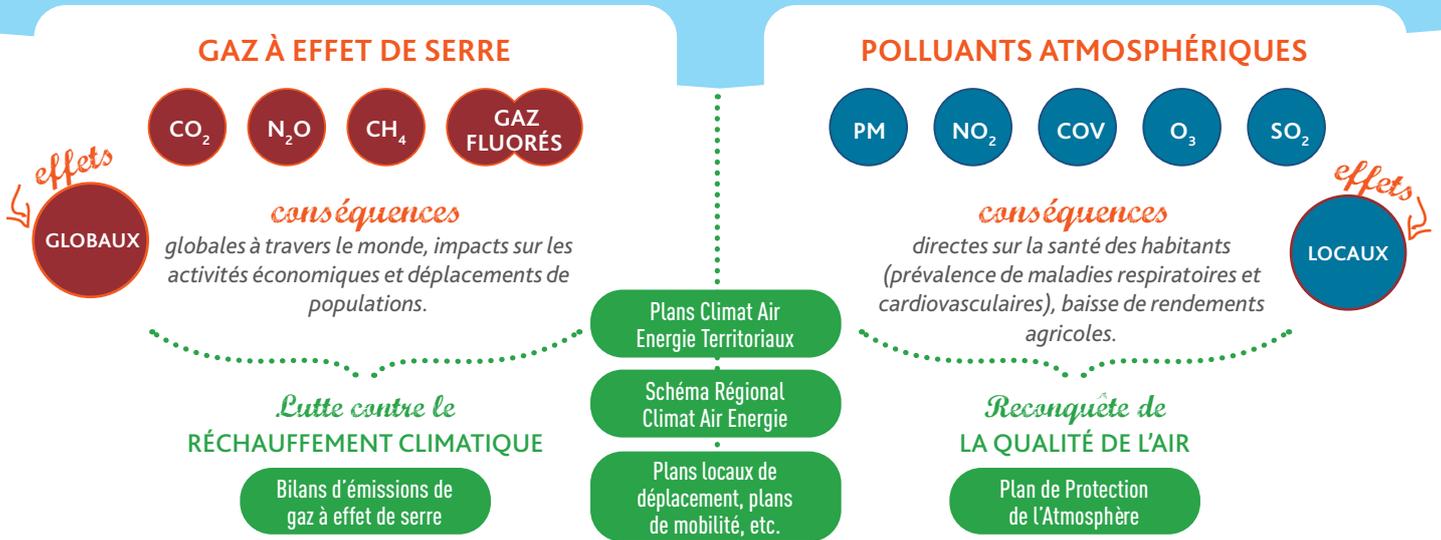
Contribuer à la mise en œuvre du plan en lien avec le Conseil régional

MU- Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution

Diffuser les informations sur la qualité de l'air et les recommandations sanitaires lors des pics de pollution

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), est une loi-cadre en matière de qualité de l'air qui reconnaît «le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé». Cette loi prescrit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, afin que chacun agisse pour réduire les émissions de polluants. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France va connaître sa deuxième révision en 2017. Programmant les actions à réaliser d'ici 2020, cette nouvelle version du PPA a inscrit les collectivités au cœur de la réflexion et de la mise en oeuvre de ses actions.

Ce document s'adresse à l'ensemble des collectivités franciliennes et a pour dessein de présenter les enjeux soulevés par le PPA, ainsi que les responsabilités de chaque échelon territorial dans la réalisation des défis de reconquête de la qualité de l'air.



Ne pas confondre

ÉMISSIONS DE POLLUANTS

C'est la quantité de matière polluante (solide ou gaz) relâchée dans l'atmosphère au cours d'un intervalle de temps prédéfini.

Indique la quantité de polluants que l'on libère dans l'atmosphère

Elle est généralement exprimée en tonnes par année

t/an

CONCENTRATIONS DE POLLUANTS

C'est la quantité de matière polluante contenue par volume d'air.

Indique la qualité de l'air que l'on respire

Elle est généralement exprimée en microgrammes par mètre cube

µg/m³

Quels dispositifs territoriaux pour lutter contre la pollution de l'air ?

